

# AFRIQUE RENOUVEAU

Département de l'information des Nations Unies

Vol. 21 No. 1 Avril 2007



Panos Pictures / Sven Torfinn

*Au Kenya, des femmes Masai se mobilisent contre leur marginalisation politique et la vente de leurs terres communautaires*

## Les autochtones refusent l'exclusion

*Ils exigent la fin de la discrimination et de la marginalisation*

Par **Gumisai Mutume**

**L**es San, peuple autochtone du désert du Kalahari au Botswana, ont remporté une grande victoire en décembre 2006, au terme de la plus longue et plus coûteuse procédure judiciaire jamais engagée dans le pays. La Cour supérieure a statué que l'Etat les avait expulsés injustement d'une réserve quatre ans auparavant et qu'ils pouvaient désormais retourner sur leurs terres. Des militants de la société civile du monde entier ont salué cette décision, qui constitue selon eux un précédent historique pour les droits des peuples autochtones de la terre entière - notamment de ceux de l'Afrique, où de nombreux gouvernements ont jusqu'ici été peu enclins à reconnaître la

notion de droits autochtones.

Cette affaire a été portée devant les tribunaux après que les San ont été expulsés en 2002 de la réserve animalière du Kalahari central. A la suite d'une action collective en justice intentée par les San cette année-là, la Cour a estimé que le Gouvernement avait agi "de façon inconstitutionnelle" et "illégal". D'après M. Rupert Isaacson de l'Indigenous Land Rights Fund, association de défense des San, "ces expulsions ont été accompagnées de brutalités et de la destruction de points d'eau".

Le Gouvernement colonial britannique a créé cette réserve d'une superficie de 52 800 kilomètres carrés — plus grande que la Suisse — peu de temps avant l'accession à l'indépendance du

Botswana en 1966. Des anthropologues estimaient que les San vivaient dans cette zone depuis au moins 40 000 ans, mais que leur nombre diminuait à une vitesse alarmante. L'administration coloniale a déclaré qu'ils étaient "menacés d'extinction" et a établi la réserve pour qu'elle leur tienne lieu de refuge.

Après l'indépendance, le nouveau Gouvernement botswanais a encouragé les San à aller vivre à l'extérieur, dans des zones d'implantation bénéficiant de l'aide de l'Etat, à portée de services modernes comme des écoles et des dispensaires où ils pourraient s'assimiler à la société moderne. Mais beaucoup ont refusé, préférant rester dans le milieu naturel où ils pourraient continuer à vivre de la chasse et de la cueillette comme ils le faisaient depuis des milliers d'années. Le Gouvernement a donc décidé d'expulser de la réserve 3000 San, ce qui déclencha l'action en justice.

Malgré la décision des tribunaux, la bataille n'est pas finie. La Cour a statué que les 189 demandeurs à l'origine de la procédure judiciaire et leurs enfants pouvaient revenir dans la réserve. Certains militants, comme les membres des Premiers peuples du Kalahari, affirment que cette décision devrait s'appliquer aux 50 000 San du pays. Mais le Gouvernement botswanais soutient que les autres San qui souhaitent revenir ne peuvent le faire qu'à condition d'obtenir une autorisation de l'Etat.

#### Qui est autochtone ?

L'affaire des San au Botswana soulève une question délicate en Afrique : qui est autochtone ? Certaines communautés revendiquent aujourd'hui en Afrique le statut de population autochtone au motif que leurs ancêtres ont résisté à l'influence des vagues de migrations massives des agro-éleveurs de langue bantoue qui ont immigré de l'Ouest vers le Sud de l'Afrique à partir de l'an 1000 av. J.-C. Si certains ont été assimilés par ces nouveaux arrivants, d'autres ont préservé leurs caractéristiques linguistiques, culturelles et sociales, continuant le plus souvent à vivre en sociétés de chasseurs, de cueilleurs et de bergers.

Par la suite, la langue et la culture arabes se sont propagées dans le Nord et l'Est de l'Afrique. Divers pays européens ont ensuite colonisé le continent et exercé leur influence. Ces gouvernements coloniaux ont souvent privilégié les populations dominantes, productrices de denrées alimentaires et marginalisé les peuples "aborigènes", selon l'expression qu'emploient certains historiens pour désigner les peuples autochtones qui vivaient dans la région avant l'arrivée des Bantous.

Après l'indépendance, la plupart des gouvernements ont rechigné à reconnaître les droits, notamment politiques, que revendiquaient certaines communautés se considérant autochtones. Après tout, ont estimé les dirigeants, tous les Africains noirs se considèrent autochtones.

D'après M. Nigel Crawhall, directeur du Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique, la demande de reconnaissance des droits autochtones ne s'appuie sur aucun précédent historique. Les communautés issues des

migrations bantoues, reconnaît-il, sont aussi africaines que les autres. "Les revendications des peuples autochtones doivent être considérées à la lumière de la discrimination et de la marginalisation systématiques dont ils font l'objet".

"C'est le colonialisme qui a mis en place de nouvelles structures économiques et politiques qui ont renforcé le pouvoir des peuples agricoles par rapport aux bergers et aux cueilleurs et qui ont déterminé qui avait accès aux structures de l'Etat", explique M. Crawhall. Sous le régime colonial, les peuples agricoles accédaient plus facilement à l'éducation, aux soins de santé et à d'autres services sociaux dont étaient presque complètement privées les sociétés autochtones. Lorsque le colonialisme a pris fin, ce sont ces élites instruites qui ont pu reprendre les institutions du pouvoir politique et social.

#### Bas de la hiérarchie

Les chasseurs et cueilleurs nomades se trouvaient au bas de la hiérarchie des sociétés coloniales. Ils se retirèrent souvent dans des milieux naturels moins accueillants, comme des forêts profondes et des déserts. Dans le pire des cas, comme sous le régime colonial sud-africain, rappelle M. Crawhall, les colons européens essayèrent d'exterminer les San. "Ils ont été chassés à cheval, tués par des maladies, leurs familles détruites et leurs enfants donnés comme serviteurs à d'autres", explique-t-il à

Ms. Adophine Muley, representing the Twa "pygmies" of the eastern Democratic Republic of the Congo, at a UN press conference on indigenous issues.



ONU / Stephanie Holzman

*Afrique Renouveau.*

Parmi les nombreux peuples autochtones d'Afrique se trouvent les peuples de chasseurs-cueilleurs (les "pygmées") de l'Afrique centrale, les éleveurs nomades comme les Masaï et les Samburu de l'Afrique de l'Est, les San d'Afrique australe et les Amazigh (Berbères) d'Afrique du Nord et du Sahel.

"Nous ne sommes peut-être pas tous toujours d'accord sur la définition des peuples autochtones ou la qualification comme telle de certaines communautés", remarque Mme Angela Khaminwa, experte des politiques d'inclusion sociale à Nairobi. "Quel que soit le nom que nous donnons aux communautés ethniques qui préservent leur mode de vie et leurs moyens de subsistance traditionnels, il n'y a aucun doute que bon nombre d'entre elles risquent d'être exploitées dans le travail ou à des fins sexuelles."

Beaucoup voient leur région envahie par la culture des terres. D'autres sont menacées par des politiques de préservation de l'environnement qui visent à protéger certaines espèces animales et végétales mais interdisent aux communautés locales de pratiquer la chasse et la cueillette. Leur langue et leur mode de vie perdent du terrain. "Si les gouvernements hésitent à aborder directement la question des différences internes, c'est peut-être par souci de promouvoir la cohésion nationale", explique Mme Khaminwa. L'octroi d'un statut spécial à une communauté pourrait être perçu comme du favoritisme politique.

Les craintes des gouvernements africains ne sont pas sans fondement. Les groupes rebelles et les politiciens ont trop souvent insisté sur les différences ethniques pour mobiliser la population contre leurs adversaires. Les revendications de différentes communautés ethniques portant sur des terres et des minerais, qui s'appuyaient souvent sur des précédents historiques, ont fréquemment contribué aux conflits armés.

### 'Un appel légitime'

L'ONU estime qu'il y a environ 370 millions d'autochtones dans plus de 70 pays du monde. Ils sont parmi les plus défavorisés sur le plan économique, social et culturel. Malgré ces difficultés, les peuples autochtones du monde ont réalisé de grands progrès dans la revendication de leurs droits au cours de la dernière décennie, que les Nations Unies ont déclarée Décennie internationale des populations autochtones (1995-2004). De nombreux changements se sont produits pendant cette période en Afrique, dont l'un des plus importants a été la montée en puissance d'une société civile organisée représentant divers peuples autochtones d'un bout à l'autre du continent.

Ces groupes de la société civile ont fait pression sur la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, organisme continental, pour qu'elle reconnaisse que la notion de peuples autochtones s'applique également en Afrique. En 2003, la Commission a adopté un rapport du Groupe de travail sur les populations/communautés autochtones, qui reconnaissait que "certains groupes marginalisés sont victimes d'une discrimination

particulière du fait de leur culture, de leur mode de production et de leur marginalisation au sein de l'Etat. L'appel que lancent ces groupes marginalisés en faveur de leurs droits est un appel légitime visant à atténuer cette forme particulière de discrimination".

En théorie, en adoptant le rapport, les 53 Gouvernements membres de la Commission s'engagent à promouvoir les droits des autochtones. Mais en réalité, la majorité des pays peinent encore à mettre en pratique de tels concepts, explique Mme Lucy Mulenkei, directrice de l'Indigenous Information Network au Kenya. Bien qu'un certain nombre de gouvernements africains estiment que la reconnaissance des droits autochtones risque d'exacerber les tensions ethniques, "nous continuons de vouloir que les peuples autochtones soient reconnus afin de remédier aux problèmes de marginalisation et autres", a-t-elle déclaré à *Afrique Renouveau.*

Sous la pression d'organisations représentant les peuples autochtones, certains pays ont réalisé de grands progrès, ajoutée-elle. Récemment le Burundi a amendé sa constitution afin de garantir la représentation à l'assemblée nationale des Twa, peuple autochtone, qui vit dans plusieurs pays de la région des Grands Lacs. Au Rwanda voisin, le Gouvernement coopère avec la principale organisation twa en vue d'enquêter sur les crimes de guerre commis contre eux lors du génocide de 1994, au cours duquel un tiers des Twa vivant au Rwanda ont été tués, selon les estimations.

Ailleurs en Afrique, le Cameroun considère comme peuples autochtones les "Pygmées" et les éleveurs nomades. Le Gouvernement a accepté de se conformer aux politiques de

**"Les revendications des peuples autochtones doivent être considérées à la lumière de la discrimination et de la marginalisation systématiques dont ils font l'objet".**

**—Nigel Crawhall, Comité de coordination des peuples autochtones d'Afrique**

### **Déclaration sur les droits des peuples autochtones**

Le projet de déclaration porte sur les droits individuels, collectifs, culturels et identitaires. Il accorde aux peuples autochtones les droits à l'éducation, à la santé et à l'emploi. Il leur confère également le droit à l'autodétermination, le droit de maintenir leurs propres institutions politiques, judiciaires, économiques, sociales et culturelles et de bénéficier de tous les droits consacrés par la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Comme toutes les autres déclarations des Nations Unies, celle-ci n'est pas juridiquement contraignante. Mais, une fois adoptée, elle constituerait une norme internationale en matière de traitement des peuples autochtones. Cette déclaration prévoit que des ressources soient allouées à la promotion des cultures et des langues autochtones, confirme le droit des peuples autochtones à disposer de terres, de territoires et de ressources et reconnaît leurs droits à leurs moyens de subsistance et au développement. La déclaration interdit toute discrimination contre les peuples autochtones et stipule qu'en cas de violation de leurs droits, ils ont droit à des réparations justes et équitables.

compensation et de réimplantation des peuples autochtones touchés par la construction du gazoduc Tchad-Cameroun, bénéficiant du soutien d'investisseurs privés et de la Banque mondiale. Le Maroc a mis fin à l'interdiction de l'enseignement de la langue amazigh (berbère) dans les écoles et a établi une commission nationale chargée d'élaborer des politiques sur la langue et la culture autochtone.

### **D'après négociations**

La Décennie internationale des populations autochtones a également permis aux militants de mettre l'accent sur la création d'une Instance permanente sur les questions autochtones et d'élaborer un projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones. L'Instance permanente, qui a tenu séance pour la première fois en 2002, se réunit tous les ans au Siège de l'ONU pour donner aux peuples autochtones l'occasion de s'exprimer à l'échelon intergouvernemental.

C'est en 1985 que des représentants des peuples autochtones et de la communauté internationale ont commencé à élaborer la déclaration sur les droits des peuples autochtones. Le projet de déclaration a été achevé en 1993 (voir encadré) mais fait depuis l'objet de négociations. Lors de la Journée internationale des peuples autochtones en août 2006, le Secrétaire général de l'ONU de l'époque, Kofi Annan, l'a qualifiée de fruit de "nombreuses années de négociations complexes et parfois âpres". La déclaration, a-t-il dit, a été "un instrument d'une importance historique pour la promotion des droits et la dignité des peuples autochtones du monde".

Cette déclaration devait être adoptée en novembre 2006 par l'Assemblée générale des Nations Unies, ce qui aurait constitué un progrès remarquable. Toutefois, cela n'a pas été le cas. La Namibie et d'autres pays africains, auxquels se sont joints l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Canada et les Etats-Unis, s'y sont opposés.

Le représentant de la Namibie a expliqué que certaines des dispositions de la déclaration étaient contraires aux constitutions nationales de divers pays africains. Cependant, a-t-il ajouté, la déclaration était d'une importance telle qu'il n'était que "juste et raisonnable" d'en reporter l'adoption afin que de nouvelles consultations puissent avoir lieu.

Le représentant du Kenya a déclaré que la déclaration comportait un certain nombre de contradictions. Il était par exemple question "d'autodétermination" comme si la population en question vivait sous un régime colonial. Dans son pays, a-t-il dit, tous les citoyens bénéficiaient du droit à l'autodétermination. Un autre délégué africain a noté que le concept de l'autodétermination était tout à fait contraire aux efforts d'intégration des peuples autochtones au sein de la société. La déclaration était source de divisions, a-t-il estimé, isolant certains groupes et les incitant à établir leurs propres institutions aux côtés des institutions centrales.

L'Assemblée générale a reporté l'adoption de la déclaration à sa prochaine session, en septembre 2007. Le rejet du projet de déclaration a surpris de nombreux observateurs car en juin 2006, les pays africains et d'autres Etats l'avaient adopté au

Conseil des droits de l'homme de l'ONU. "Nous regrettons que la déclaration n'ait pas été adoptée", déclare Mme Mulenkei, membre de la communauté autochtone kényane des Masai.

Mme Mulenkei fait remarquer que plusieurs des préoccupations que les pays africains expriment maintenant ont été débattues au cours de deux décennies de négociations. A son avis, le rejet de la résolution s'explique en réalité par des raisons politiques et économiques. Plusieurs des pays opposés à la déclaration craignent qu'elle ne donne aux peuples autochtones le pouvoir de revendiquer des terres et d'obtenir des réparations pour des siècles de discrimination.

"Pendant toutes ces années de débat du projet de déclaration, les gouvernements africains y ont à peine participé, ajoute-t-elle. Et à la dernière minute, ils viennent s'y opposer. Nous allons ainsi reculer de nombreuses années. Mais, ajoute-t-elle, il est maintenant trop tard pour que les gouvernements brisent l'élan acquis". Les droits des peuples autochtones devraient, estime-t-elle, progresser très prochainement. ■

---

La revue *Afrique Renouveau* est publiée en anglais et en français par la Division de la communication stratégique du Département de l'information des Nations Unies et bénéficie du soutien du PNUD, de l'UNICEF et d'UNIFEM. Toutefois son contenu ne reflète pas nécessairement les vues des Nations Unies ou des organisations soutenant

la publication. Le contenu de cette publication peut être reproduit librement, en précisant la source. Merci de nous en adresser une copie.

Prière d'adresser toute correspondance au

**Rédacteur, Afrique Renouveau**

**Bureau S-955, Nations Unies, New York 10017, E.-U.**

**Tél : (212) 963-6857 Fax : (212) 963-4556**

**e-mail : [africarenewal@un.org](mailto:africarenewal@un.org)**

### **Abonnez-vous à *Afrique Renouveau***

Vous pouvez vous abonner à l'année à titre individuel (20 \$) ou institutionnel (35-\$).

Veillez envoyer un mandat international ou un chèque (en dollars des Etats-Unis) **tiré sur une banque des E.-U.**, et libellé à l'ordre des Nations Unies, à la Distribution à l'adresse indiquée ci-dessus. Un certain nombre d'abonnements gratuits sont disponibles pour les personnes n'ayant pas les moyens de payer l'abonnement. Veuillez en formuler la demande par écrit et l'adresser au Rédacteur.

**Consultez notre site Web :**

**[www.un.org/AR](http://www.un.org/AR)**